



FFA 2017 - 10 ans, 10 questions !

Rempportez un pass VIP valable pour deux personnes

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Ville d'Angoulême (ci-après la « société organisatrice »)
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : Néant

dont le siège social est situé au
1 place d l'Hôtel de Ville - 16000 Angoulême

Organise du 1er août 2017 au 15 août 2017 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « FFA 2017 - 10 ans, 10 questions ! Rempportez un pass VIP valable pour deux personnes ! », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu sera accessible à partir du site web www.angouleme.fr, sur différents réseaux sociaux et accessible sur mobile.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le jeu est accessible dans tous les pays à l'exception de l'Italie dont les habitants sont exclus de toute participation au jeu.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1er et est accessible depuis le site internet www.angouleme.fr et réseaux sociaux. Il est également accessible sur mobile. La participation au jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation en répondant aux dix questions posées.

Pour avoir une possibilité de gagner, les participants doivent répondre juste aux 10 questions. Chaque question propose trois réponses dont une seule est correcte. (Annexe 1)

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

3 gagnants seront tirés au sort, le 17 août 2017, par un huissier de justice.

Les gagnants seront contactés dans les 2 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai d'une journée à compter

de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 3 gagnants parmi les participants ayant répondu juste aux 10 questions. Chaque question propose trois réponses dont une seule est correcte. (Annexe 1)

Si aucun des participants ne répondait juste aux 10 questions, le tirage au sort se ferait sur la base de ceux ayant répondu juste au plus grand nombre de questions.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- **Lot 1**

- **1 pass VIP valable pour deux personnes** pour le FFA 2017 du 22 au 27 août 2017 comprenant :
 - 2 accréditations nominatives avec photos pour :
 - Assister aux projections des films au CGR, à Franquin et salle Némó...
 - Participer aux cocktails du Mercure à partir de 17h du mardi 22 au dimanche 27 août
 - Accéder aux soirées-after des ateliers Magelis à partir de 22h du 22 au 27 août 2017
 - 2 invitations pour les cérémonies d'ouverture et de clôture du FFA au Théâtre d'Angoulême le 22 août 2017 et le 27 août 2017.
 - 2 invitations pour se faire coiffer par le salon Franck Provost, partenaire du FFA (au Mercure)
 - 2 invitations pour se faire maquiller par l'institut Sothys, partenaire du FFA (au Mercure)
 - 1 programme du FFA 2017
 - 1 livre sur les 10 ans du FFA (disponible en décembre 2017)
 - Un tote-bag Ville d'Angoulême comprenant 1 carnet, 1 stylo, un chargeur-batterie de téléphone portable, un ouvrage sur le Trésor de la Cathédrale par Jean-Michel Othoniel, le dvd *Ma Vie de Courgette* (Valois d'or 2016), une revue *Arcades*, hors-série sur les Murs BD d'Angoulême, une affiche du FFA 2017.

- **Lot 2**

- **2 pass de 10 entrées pour le FFA 2017**

- 1 programme du FFA 2017
 - 1 livre sur les 10 ans du FFA (disponible en décembre 2017)
 - Un tote-bag Ville d'Angoulême comprenant 1 carnet, 1 stylo, un chargeur-batterie de téléphone portable, un ouvrage sur le Trésor de la Cathédrale par Jean-Michel Othoniel, le dvd *Ma Vie de Courgette* (Valois d'or 2016), une revue *Arcades*, hors-série sur les Murs BD d'Angoulême, une affiche du FFA 2017.

- **Lot 3**

- **2 pass de 10 entrées pour le FFA 2017**

- 1 programme du FFA 2017
 - Un tote-bag Ville d'Angoulême comprenant 1 carnet, 1 stylo, un chargeur-batterie de téléphone portable, un ouvrage sur le Trésor de la Cathédrale par Jean-Michel Othoniel, le dvd *Ma Vie de Courgette* (Valois d'or 2016), une revue *Arcades*, hors-série sur les Murs BD d'Angoulême, une affiche du FFA 2017.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au jeu autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de la

SCP ZERDOUN - DEENEN - LAURAIN, Huissiers de Justice associés, 2 rue Raymond Audour - 16000 ANGOULÊME

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Il est expressément convenu que tous les éventuels frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, d'affranchissement, de demande d'un exemplaire du présent règlement ...) restent à la charge du participant.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données

contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Concours se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des

dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 12 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.